



ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DEVANT LE 70 AVENUE DU LÉON

Le Maire de DIZY,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L 113-2, L 141-2, R 116-2 et R 141-4,

Vu le Code de la route et notamment l'article R.411-20,

Vu l'instruction ministérielle du 6.11.1992 sur la réglementation routière,

Vu la demande des Déménagements NOEL domiciliée à CORMONTREUIL (Marne) ZAC des Blanc Monts, devant procéder au déménagement le 23 octobre 2023 de 8 h à 12 h, au 70 Avenue du LÉON – 51530 DIZY,

Considérant qu'il importe de réserver un emplacement de stationnement pour le 23 octobre 2023,

ARRETE

Article 1er : L'entreprise de Déménagements NOEL domiciliée 35 rue des Blanc Monts – 51350 CORMONTREUIL, est autorisée à stationner au niveau du 70 Avenue du Léon - 51530 DIZY, le 23 octobre 2023.

Article 2 : Pour des raisons de sécurité, les services techniques de la Commune de Dizy installeront la signalisation nécessaire.

Article 3 : Le pétitionnaire demeurera seule responsable des accidents pouvant découler de l'encombrement du trottoir ou de la partie du domaine public utilisée.

Article 4 : Le pétitionnaire devra se conformer aux lois et règlements en vigueur. Ils seront solidairement responsables de toute infraction aux prescriptions énoncées.

Article 5 : Copie du présent arrêté adressée à :

- Gendarmerie d'AY-CHAMPAGNE
- Les services techniques de DIZY
- Déménagements NOEL

MAIRIE DIZY, le 16 octobre 2023
M. le Maire

Antoine CHIQUET